



Les **professions de santé réglementées** sont définies par le code de la santé publique, et sont réparties en **3 catégories** : professions médicales, professions de la pharmacie et auxiliaires médicaux. En plus de ces professions réglementées existent d'autres **professions de santé non réglementées**, qui interviennent également dans la prise en charge et le suivi des patients.



Professions médicales

- Médecin de toute spécialité médicale,
- Chirurgien-dentiste ou odontologiste : professionnels des dents et de la cavité buccale, avec une spécialité officielle : orthodontistes (orthopédie dento-faciale),
- Sage-femmes.



Professions de la pharmacie

- Pharmacien,
- Préparateur en pharmacie et de préparateur en pharmacie hospitalière.



Auxiliaires médicaux, aides-soignants, auxiliaires de puériculture et ambulanciers

- Infirmier,
- Masseur-kinésithérapeute et de pédicure-podologue,
- Ergothérapeute et de psychomotricien,
- Orthophoniste et d'orthoptiste,
- Manipulateur d'électroradiologie médicale et de technicien de laboratoire médical,
- Audioprothésiste, opticien-lunetier, prothésiste et orthésiste pour l'appareillage des personnes handicapées,
- Diététicien,
- Aides-soignants, auxiliaires de puériculture et ambulanciers

Il existe d'autres « professions de santé » qui ne sont pas réglementées par le code de la santé publique, mais qui peuvent intervenir dans le suivi et la prise en charge du patient, telles que les psychologues ou les ostéopathes par exemple.